

DEPARTEMENT DE L'OISE

CANAL SEINE NORD EUROPE

ENQUETE PARCELLAIRE



COMMUNES DE :

**PONT-L'ÉVÈQUE ; PASSEL ; RIBECOURT-DRESLINCOURT ;
CHIRY-OURSCAMP ; PIMPRESZ ; MONTMACQ ;
CAMBRONNE-LES RIBECOURT ;
THOUROTTE ; LE PLESSIS-BRION ; LONGUEIL-ANNEL ;
JANVILLE ; CHOISY-AU-BAC ; CLAIROIX ; COMPIEGNE ;**

**OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS ET COMMENTAIRES
DU CANAL SNE ET DE LA COMMISSION D'ENQUETE PARCELLAIRE**

TOME N°2/4

ENQUÊTE PARCELLAIRE
Du lundi 14 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 2019

SOMMAIRE

OBSERVATIONS DU PUBLIC AVIS ET COMMENTAIRES DU CANAL SNE ET DE LA COMMISSION D'ENQUETE PARCELLAIRE

PONT L'EVEQUE	PAGE 3
PASSEL	PAGE 7
RIBECOURT DRESLINCOURT	PAGE 9
CHIRY OURSCAMP	PAGE 13
PIMPREZ	PAGE 17
CLAIROIX	PAGE 27
JANVILLE	PAGE 31
PLESSIS BRION	PAGE 31
CAMBRONNE LES RIBECOURT	PAGE 36
MONTMACQ	PAGE 38
LONGUEIL ANNEL	PAGE 44
THOUROTTE	PAGE 48
CHOISY AU BAC	PAGE 49
COMPIEGNE	PAGE 55

OBSERVATIONS DU PUBLIC

SUR REGISTRE

Commune de PONT L'ÈVEQUE

Observation n°1 Pont l'Evêque
Monsieur **Pierre CHOQUART**
Du 14 octobre 2019

Secteur AA n°79

Secteur AA N°73

Suite à la permanence du commissaire enquêteur Monsieur Philippe LEGLEYE, je tiens à revenir sur certains points de votre proposition :

En accord avec mon frère Jean Yves et la succession de mon frère Jean François nous souhaitons connaître le prix que vous comptez nous allouer sur ces deux terrains impactés, en outre quel est le prix que vous comptez nous allouer sur les bois et talus des deux terrains précités.

Dans le cas où nous ne serions pas d'accord avec votre estimation, avons-nous la possibilité de vous faire une contre-proposition ?

La délimitation des deux parcelles impactées est exacte

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'aspect indemnitaire ne rentre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le bien sera évalué conformément aux dispositions des protocoles signés entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et les professions agricoles et forestières.

Les propriétaires ont écrit parallèlement à l'enquête parcellaire à l'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe pour faire une contre-proposition. L'opérateur foncier a repris directement contact avec eux.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Cette observation ne rentre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Nous conseillons à Monsieur Pierre CHOQUART de se rapprocher de l'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe pour déterminer en accord avec lui les conditions de reprises de ses parcelles

Observation n°2 Pont l'Evêque
Monsieur **Jean Luc LIENARD**
Du 14 octobre 2019

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête publique parcellaire de Pont l'Evêque. Je ne conteste pas la délimitation de ma parcelle « AA83 » partiellement impactée par le projet.

Je souhaiterais que l'accès à cette parcelle soit maintenu

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Les conditions d'accès seront similaires à l'accès actuel.

L'acquisition des délaissés par la Société du Canal Seine-Nord Europe est rendue possible selon les termes du protocole d'acquisition signé en 2008 avec les professions agricoles et forestières. Les conditions sont les suivantes : acquisition possible sous demande du propriétaire en cas de terrain restant inférieur à 72m de large ou de moins d'un hectare.

En l'espèce, la parcelle remplit les critères du protocole : une acquisition totale de la parcelle sera donc possible.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Nous notons que le pétitionnaire assure que « Les conditions d'accès seront similaires à l'accès actuel ».

Nous notons également que la parcelle remplit les critères du protocole : une acquisition totale de la parcelle sera donc possible.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire

Observation n°3 Pont l'Evêque
Mmes Catherine et Anne-Marie LIENARD
Du 23 octobre 2019

(Observation recueillie sur la commune de MONTMACQ le 23/10/2019)

Propriété 'Les Terres du Port' (AA83),

Nous avons pris connaissance du dossier mais nous constatons que l'emprise (736 m²) laisse une grande partie du terrain semble-t-il inaccessible. Serait-il possible d'augmenter l'emprise (la totalité du terrain) afin de remédier à ce problème ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Les conditions d'accès seront similaires à l'accès actuel.

L'acquisition des délaissés par la Société du Canal Seine-Nord Europe est rendue possible selon les termes du protocole d'acquisition signé en 2008 avec les professions agricoles et forestières. Les conditions sont les suivantes : acquisition possible sous demande du propriétaire en cas de terrain restant inférieur à 72m de large ou de moins d'un hectare.

En l'espèce, la parcelle remplit les critères du protocole : une acquisition totale de la parcelle sera donc possible.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Nous notons que la parcelle remplit les critères du protocole : une acquisition totale de la parcelle sera donc possible.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire

Observation n°4 Pont l'Evêque
Monsieur Jean Luc **LIENARD**
Du 26 octobre 2019

(Observation recueillie sur la commune de Ribecourt Dreslincourt le 26/10/2019)

Parcelle A83

Je précise que j'ai déjà noté une remarque sur le registre de Pont l'Evêque le 14/10/2019 (observation n°2)

Mais je souhaitais compléter ma notification par cette nouvelle notification : Il semblerait que le projet du Grand canal supprime l'accès à notre parcelle, aujourd'hui possible par le chemin de halage du canal latéral. Aussi je souhaiterais et les membres de ma famille également que notre parcelle AA83 soit acquise en totalité

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Les conditions d'accès seront similaires à l'accès actuel.

L'acquisition des délaissés par la Société du Canal Seine-Nord Europe est rendue possible selon les termes du protocole d'acquisition signé en 2008 avec les professions agricoles et forestières. Les conditions sont les suivantes : acquisition possible sous demande du propriétaire en cas de terrain restant inférieur à 72m de large ou de moins d'un hectare.

En l'espèce, la parcelle remplit les critères du protocole : une acquisition totale de la parcelle sera donc possible.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

(Même Observation que n°3 Pont l'Evêque, Mmes Catherine et Anne-Marie LIENARD)

Nous notons que le pétitionnaire assure que « Les conditions d'accès seront similaires à l'accès actuel ».

Nous notons également que la parcelle remplit les critères du protocole : une acquisition totale de la parcelle sera donc possible.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire

OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR LETTRES

Commune de PONT L'ÈVEQUE

Lettres n° 1 et 2 Pont l'Evêque
Madame Françoise Liénard et madame Liénard Claudine
Du 26 octobre 2019

PONT-L'ÈVEQUE : Propriétés n°00010
2 Courriers de Mme Françoise Liénard et de Mme Claudine Liénard, annexés au registre de la mairie de Thourotte, siège de l'enquête, par le commissaire-enquêteur le 14 novembre 2019

« Cugny le 26 octobre 2019

Objet : opération canal Seine-Nord Europe Secteur 1

Monsieur le Président,

Pour faire suite au courrier recommandé adressé par Monsieur Jérôme Dezobry relative à l'affaire en objet, je vous informe que je ne peux pas me rendre aux différentes permanences concernant l'enquête parcellaire relative au projet de Canal Seine-Nord. Je tiens cependant à formuler mon souhait concernant l'emprise sur la parcelle AA83 dont je suis co-proprétaire (commune de Pont-L'Evêque, Oise) : Le projet prévoit une acquisition partielle du terrain mais il semble que celui-ci ne sera plus accessible par le chemin du halage du canal latéral comme cela est possible aujourd'hui.

En conséquence et en accord avec les membres de ma famille, je souhaiterais que la parcelle concernée soit acquise dans sa totalité dans le projet.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération

Françoise Liénard, épouse Polet

La Cerisaie, 1028, rue du Riez 02480 Cugny »

« **Mme Liénard Claudine**

493 bd de la TAVERNIERE, Res. Palmes d'Or Bt B2 06210 MANDELIEU

Monsieur le Président,

Je ne peux me rendre aux différentes permanences concernant l'enquête relative au projet de Canal Seine-Nord mais je tiens cependant à formuler mon souhait concernant l'emprise sur la parcelle AA83 dont je suis co-proprétaire (commune de Pont-L'Evêque, Oise) : Le projet prévoit une acquisition partielle du terrain mais il semble que celui-ci ne sera plus accessible par le chemin du halage du canal comme cela est possible aujourd'hui. En accord avec les membres de ma famille, je souhaiterais que la parcelle concernée soit acquise dans la totalité dans le projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Les conditions d'accès seront similaires à l'accès actuel.

L'acquisition des délaissés par la Société du Canal Seine-Nord Europe est rendue possible selon les termes du protocole d'acquisition signé en 2008 avec les professions agricoles et forestières. Les conditions sont les suivantes : acquisition possible sous demande du propriétaire en cas de terrain restant inférieur à 72m de large ou de moins d'un hectare.

En l'espèce, la parcelle remplit les critères du protocole : une acquisition totale de la parcelle sera donc possible.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Nous notons que le pétitionnaire assure que « Les conditions d'accès seront similaires à l'accès actuel ».

Nous notons également que la parcelle remplit les critères du protocole : une acquisition totale de la parcelle sera donc possible.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire

OBSERVATIONS DU PUBLIC

SUR REGISTRE

Commune de PASSEL

Observation n°1 Passel
Monsieur **Michel LEFEVRE**
9 rue de Bussy Genvry 60400
Du 21 octobre 2019

Section ZB 50 Les Marais Terre 900m²
Section ZB 51 Les Marais Terre 4890m²

Terres louées à Baïl
Pouvez-vous m'expliquer pourquoi mes parcelles sont impactées dans l'emprise du canal, alors que ces parcelles se situent le long du chemin de fer ?
Et quelle sera leur destination ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Il s'agit d'un aménagement connexe au projet du Canal Seine-Nord Europe.
Cet aménagement consiste à réaliser la liaison entre le passage grande faune existant au-dessus de la RD 1032 et de la voie ferrée et le futur passage grande faune aménagé sur le Canal Seine-Nord Europe.

Il est rappelé que ces parcelles sont incluses dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Elles feront l'objet d'une restructuration parcellaire et non pas d'une acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les avis et commentaires formulés par le pétitionnaire nous paraissent être conformes aux textes et plans du projet du Canal Seine Nord Europe. Nous regrettons toutefois que les dossiers de l'enquête parcellaire du CSNE permettent difficilement de formuler une réponse aussi précise que celle formulée ci-dessus par le pétitionnaire

Observation n°2 Passel
Monsieur **Jean Claude RAMILLON**
242 rue André Régnier à Ribecourt Dreslincourt
Du 21 octobre 2019

Je suis propriétaire à Passel de la parcelle ZB 118 qui est impacté par le canal SNE . Cette parcelle représente 29 m2.
Je souhaiterais être indemnisé, plutôt qu'un échange de terrain.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Il est rappelé que ces parcelles sont incluses dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Elles feront l'objet d'une restructuration parcellaire et non pas d'une acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Nous sommes favorables à la requête de Monsieur Ramillon, nous considérons en effet qu'une parcelle de 29 m2 en restructuration parcellaire est difficilement exploitable. Il conviendra de reprendre contact avec Monsieur Ramillon pour lui proposer une solution de reprise de son terrain dans des conditions acceptables par le propriétaire et la Société du CSNE.

Observation n°3 Passel
Monsieur **Olivier GRIOCHE** Maire de la commune de Passel
Du 21 octobre 2019

La Mairie a une parcelle cadastrée ZB 70 sur laquelle est pris pour le canal 224 m2 sur 9350m2.

La mairie n'a aucune utilité du restant qui s'élève à 9106 m2 et demande à ce que ce restant soit repris en totalité, car la parcelle est bloquée avec l'Oise

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Il est rappelé que ces parcelles sont incluses dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Elles feront l'objet d'une restructuration parcellaire et non pas d'une acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe. Toutefois, la Société du Canal Seine-Nord Europe pourrait répondre favorablement à l'acquisition intégrale de la parcelle ZB 70.

La Société du Canal Seine-Nord Europe se rapprochera du propriétaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

*Nous sommes favorables à la requête n° 3 de Passel, Les commentaires et avis du pétitionnaire répondent également favorablement à la requête de monsieur **Olivier GRIOCHE** Maire de la commune de Passel..*

OBSERVATIONS DU PUBLIC

SUR REGISTRE

Commune de RIBECOURT DRESLINCOURT

Observation n°1 Ribecourt Dreslincourt (parcelle AN 29)
Pimprez (parcelles n° 1053 et 1055)

Société SYNTHOMER FRANCE SAS

704 rue pierre et Marie Curie

60772 RIBECOURT

Représenté par Monsieur Sylvain **LE GUILLERME** Directeur général délégué

Du 26 octobre 2019

Notre site industriel (qui regroupe les sociétés Synthomer et Synthos) est impacté en première ligne par ces projets d'expropriation.

Nous en avons fait part à la Société du CSNE dans un courrier le 24 avril 2019(10 pages fourni ce jour) qui fait suite à une réunion de présentation du projet en date du 09 avril 2019 (compte rendu de 6 pages fourni ce jour)

La société du CSNE a pris en compte mes remarques et nous a présenté lors d'une réunion le 14 octobre 2019 une version révisée du projet, supprimant l'emprise sur nos parcelles. Ci-joint (mail) du 14 octobre 2019 récapitulant ces nouvelles dispositions (11 pages fournies ce jour) Nous notons par ailleurs que les parcelles D n°1053 et 1055 sont mentionnées par erreur étant la propriété de RHODIA au lieu de SYNTHOMER.

Nous notons et insistons par ailleurs sur les points suivants :

L'impact de ce projet prévoit de créer une route et un pont public à proximité immédiate d'un site SEVESO seuil haut. Il est important que cela soit considéré par les services de l'Etat.

Les travaux d'élargissement du canal vont impacter lourdement la prise d'eau du canal pour l'activité industrielle et la protection incendie. Ces points majeurs doivent être pris en compte techniquement et économiquement par le projet

PJ : 10 pages+6 pages+11pages

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Les questions techniques ne rentrent pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

La Société du Canal Seine-Nord Europe confirme que la poursuite des études du canal Seine-Nord Europe amène à une réduction des emprises figurant dans la présente enquête parcellaire sur le site industriel.

Le projet de pont de la RD40bis se situe hors emprise du Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) du site industriel.

La prise d'eau dont bénéficie le site industriel dans le canal latéral à l'Oise est régie par une convention d'occupation temporaire délivrée par Voies Navigables de France. Les impacts sur cette prise d'eau sont à la charge du site industriel, en application de la clause de précarité prévue par cette convention.

La Société du Canal Seine-Nord Europe a bien pris note dans son projet du positionnement des équipements de confinement présents dans le contre-fossé et servant à la sécurité du site industriel. La gestion de ces équipements en phase travaux sera poursuivie dans le cadre des réunions déjà engagées entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et la société Synthomer.

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend note du changement de propriétaire annoncé et reviendra vers le propriétaire afin d'obtenir les éléments juridiques de ce changement.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les PJ : 10 pages+6 pages+11pages sont à la disposition de la Société CSNE à la fin du registre d'enquête parcellaire en mairie de Ribécourt Dreslincourt.

Il conviendra de vérifier lors d'une réunion entre le pétitionnaire et Monsieur Sylvain LE GUILLERME de l'emprise exacte du projet du CSNE sur les parcelles impactées de la Société SYNTHOMER FRANCE SAS .

Il conviendra également de tenir compte du site SEVESO (même si ce site n'est pas dans l'emprise du projet CSNE.) et de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité des biens et des personnes en cas d'accident.

Il conviendra aussi de tenir compte de la prise d'eau du canal pour l'activité industrielle et la protection incendie, avant, pendant et après les travaux du CSNE .

Observation n°2 Ribecourt Dreslincourt

Monsieur Jean Marie **PENNEQUIN**

651 grand rue 60400 Pontoise les Noyon tel : 03 44 09 74 16

Du 26 octobre 2019

Ribecourt Dreslincourt Parcelle ZC 20 « les champs de Chauny »

Pimprez : parcelle ZD 3 « Le clos Leton

Propriétaire Indivisaire Madame Pennequin Florence
Propriétaire Indivisaire madame Pennequin Marie Claire

Sur **Ribécourt** la parcelle ZC 20 de 13553 m² au total
La parcelle est impactée de 4404 m² reste donc un délaissé de 9149m²
D'une part de c) 4841m² et de b) 4308m² soit : 9149m²
La parcelle ZC 20 se trouve coupée en deux, dont nous n'avons plus l'utilité
Nous demandons de regrouper les 13553 m² en bordure de route de Ribécourt par
transfert de parcelle

Sur Pimprez la parcelle ZD3 « le Clos Leton » d'une surface de 7579 m² est
impactée de 155m².

Nous demandons soit de regrouper les 155 m² avec la parcelle ZC 20 de Ribécourt
soit de la vendre.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Il est rappelé que les parcelles sont incluses dans le périmètre d'Aménagement Foncier
Agricole et Forestier avec inclusion d'emprise et feront l'objet d'une restructuration parcellaire
et non pas d'une acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

La question de la restructuration ne rentre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire. Sur le
point de la restructuration, il appartient au département de l'Oise de prendre en compte cette
question en lien avec son géomètre qui sera chargé de la mise en œuvre de l'Aménagement
Foncier Agricole et Forestier. La demande sera relayée par la Société du Canal Seine-Nord
Europe auprès du Département de l'Oise.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

*Il ni a pas de contestation de la part du propriétaire sur la surface impactée de ses
parcelles par le projet du canal SNE . .*

*La restructuration parcellaire ou l'acquisition directe par la Société du Canal Seine-
Nord Europe ne concerne pas la présente enquête parcellaire.*

*Il conviendra toutefois d'examiner avec bienveillance la requête de Monsieur Jean
Marie PENNEQUIN, avant de prendre une décision définitive sur le sort de ses parcelles
impactées*

Observation n°3 Ribecourt Dreslincourt :
Madame Marielle **LEGAL**
20 rue Daniel Capitaine 60150 Le Plessis Brion
Tel : 06 23 05 16 19
Du 26 octobre 2019

Parcelle AP 9 BP le Billembœuf
Propriétaires indivisaires LEGAL et consort

Surface totale 7378 m², emprise par le CSNE 5929 m² reste en délaissé : 1449 m²
Je demande la vente de la totalité de la parcelle AP9 y compris le délaissé de 1449
m².

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'acquisition des délaissés par la Société du Canal Seine-Nord Europe est rendue possible selon les termes du protocole d'acquisition signé en 2008 avec les professions agricoles et forestières. Les conditions sont les suivantes : acquisition possible sous demande du propriétaire en cas de terrain restant inférieur à 72m de large ou de moins d'un hectare.

La parcelle AP 9 remplit les critères du protocole : une acquisition totale de la parcelle sera donc possible.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Nous notons que la parcelle remplit les critères du protocole : une acquisition totale de la parcelle sera donc possible.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Par lettres

Commune de RIBECOURT DRESLINCOURT

Lettre n°1 Ribecourt Dreslincourt :
Monsieur Jean Guy LETOFFE Maire de la commune
Mairie de Ribecourt Dreslincourt :
Du 08 novembre 2011

Suite à l'enquête parcellaire relative au projet du Canal Seine Nord Europe, nous avons été avertis que des parcelles appartenant à notre Commune sont impactées par cet aménagement.

Nous souhaiterions connaître le devenir des parcelles incluses dans l'emprise nécessaire à l'opération et notamment les parcelles AL 112, AL 31, AL 107 et AL 105.

En effet, ces dernières sont situées en zone UI du PLU, zone destinée à

l'implantation d'installations industrielles et il est de l'intérêt pour notre Commune de préserver l'activité industrielle et économique sur notre territoire.

Nous vous demandons une réflexion particulière pour ces parcelles, afin d'éviter des délaissés non utilisés.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Les parcelles visées sont incluses dans la zone d'aménagement du quai de Ribécourt-Dreslincourt, et de son arrière-quai. Elles sont destinées également à accueillir des dépôts définitifs de matériaux. Lesquels seront aménagés afin de permettre le développement d'activités industrielles.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La requête de Monsieur Jean Guy LETOFFE Maire de la commune semble être confortée par l'avis et les commentaires du pétitionnaire.

Il conviendra toutefois d'examiner lors d'une réunion entre le pétitionnaire et Monsieur le Maire, l'implantation précise de l'impact du projet du Canal SNE sur le territoire de la commune et prendre les dispositions qui s'imposent pour préserver, si possible, la zone UI du PLU destinée à l'implantation d'installations industrielles nécessaires à l'économie de la commune.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

SUR REGISTRE

Commune de CHIRY-OURSCAMP

Observation n°1 Chiry-Ourscamp :
Madame Rejane **LEMAITRE** épouse GRATTENOIX
10 rue de la justice 60138 Chiry-Ourscamp
Le 05 novembre 2019

Si le chemin de halage passe en bordure de mon trottoir et de ma maison, je suis inquiète sur les nuisances qui seront provoquées lors des travaux et du passage des péniches lors de l'exploitation canal SNE.

Je préfère que ma propriété soit démolie et que je sois expropriée
Ou va être reconstruit le nouveau pont ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le nouveau chemin de service (ou chemin de halage) situé le long de la propriété bâtie C 676 et de la propriété C 888 sera sensiblement à la même place que le chemin de service actuel. Le nouveau pont au-dessus du Canal Seine Nord Europe sera reconstruit au Sud du pont existant.

Les nuisances en phase travaux seront temporaires. Les nuisances en phase d'exploitation seront similaires à celles existantes à ce jour, du fait notamment de la modernisation des bateaux.

La Société du Canal Seine-Nord Europe est à la disposition de Mme LEMAITRE épouse GRATTENOIX pour présenter les aménagements autour de sa propriété. La Société du Canal Seine-Nord Europe tiendra informée la propriétaire de l'organisation des travaux.

Le projet du Canal Seine Nord Europe a été précisé depuis les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006. Les emprises présentées dans l'enquête parcellaire sont strictement nécessaires à la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe. La Société du Canal Seine-Nord Europe n'a pas vocation à acquérir le foncier supplémentaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il conviendra d'examiner lors d'une réunion entre CSNE et Madame Réjane LEMAITRE épouse GRATTENOIX l'impact précis du projet canal SNE sur sa propriété.

Il est regrettable que les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006 dont fait état le pétitionnaire, n'aient pas été confiées à la commission d'enquête parcellaire cela aurait permis d'avoir une vision plus précise de la raison pour laquelle certaines parcelles étaient impactées.

Nous pensons qu'il serait regrettable d'envisager l'expropriation et la démolition de la maison et demandons au pétitionnaire de prendre les dispositions qui s'imposent pour éviter cette expropriation

Observation n°2 Chiry-Ourscamp :

SCI Etang de la Noue

606 rue de la Fontaine

60640 Le Plessis Patte d'Oie

Le 05 novembre 2019

Etant propriétaire de la section C851, nous avons une emprise de 1874m² sur une surface de 8491m², sur la parcelle se trouve un étang inscrit au cadastre, nous ne sommes pas intéressés par un échange de surface de terrain, mais plutôt par l'achat de notre parcelle de 1874 m² et nous souhaitons avoir un droit de passage jusqu'à notre propriété.

Nous rencontrons un préjudice, du fait de réduire notre surface de loisir prévue lors de notre achat en SCI, pour des journées familles.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Il est rappelé que ces parcelles sont incluses dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Elles feront l'objet d'une restructuration parcellaire et non pas d'une acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

L'accès à la parcelle C 851 se fera via le nouveau chemin de service (ou chemin de halage) réalisé dans le cadre du projet du canal Seine-Nord Europe.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

*Nous sommes plutôt favorables à la requête de la SCI Etang de la Noue,
En effet l'intérêt de cette parcelle réside essentiellement dans la présence d'un étang sur le site, considéré comme une surface de loisir pour des journées en familles selon le propriétaire. Il paraît difficile d'utiliser pour les mêmes raisons, les 1874 m² de terre impactée que se trouveront probablement à plusieurs kilomètres du site actuel.*

Il conviendra d'examiner avec bienveillance cette situation avec les représentants de la SCI Etang de la Noue.

Observation n°3 Chiry-Ourscamp :

Monsieur Marc **GEKIERE** exploitant agricole

Et Madame GEKIERE née Béatrice **HAUDIQUET** propriétaire

Le 05 novembre 2019

Propriétaire des parcelles E72, E70, E71, E73 et exploitant de la ZA 18, nous demandons une révision de l'emprise en vue d'une diminution de la E72 qui coupe l'accès à la partie restante de la E72. Car en 2009, un projet avait été réalisé par VNF minimisant justement cette emprise et nous laissant le passage de cet accès.

Lors de ce projet (2009) un accord verbal avait été convenu pour un échange de terres et non une expropriation.

Nous souhaitons que cet accord aboutisse, de plus les parcelles E71 et E73 n'étaient pas concernées par l'emprise.

Lors de l'accord verbal d'échange des terres, des parcelles avaient été visitées, mais aucune suite ne nous a été donnée après plusieurs réclamations auprès de la SAFER.

Monsieur Albert HAUDIQUET usufruitier de la E73 est surpris de l'emprise de cette parcelle qui n'a pas lieu d'être.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le projet du Canal Seine Nord Europe a été précisé depuis les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006. Les emprises présentées dans l'enquête parcellaire sont strictement nécessaires à la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe.

Il est précisé que ces parcelles ne sont pas comprises dans le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

La Société du Canal Seine-Nord Europe est disposée à poursuivre les discussions engagées en 2009 avec le propriétaire concernant un échange de terres.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il est regrettable que les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006 dont fait état le pétitionnaire, n'aient pas été confiées à la commission d'enquête parcellaire, cela aurait permis d'avoir une vision plus précise de la raison pour laquelle certaines parcelles étaient impactées.

Le pétitionnaire est disposé à poursuivre les discussions engagées en 2009 avec le propriétaire concernant un échange de terres. Il serait souhaitable que les accords passés avec VNF en 2009 soient respectés.

Observation n°4 Chiry-Ourscamp :
Monsieur Bernard **RICOT**
BEHERICOURT 60400
Le 05 novembre 2019

NOTA : Cette observation est notée par Monsieur Marc GEKIERE par délégation de pouvoir de Monsieur Bernard **RICOT**

Propriétaire de la parcelle ZA 18 , je souhaite un échange de terres en totalité de la surface de la parcelle suite à l'accord verbal de 2009 par VNF

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le projet du Canal Seine Nord Europe a été précisé depuis les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006. Les emprises présentées dans l'enquête parcellaire sont strictement nécessaires à la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe.

Il est précisé que ces parcelles ne sont pas comprises dans le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

La Société du Canal Seine-Nord Europe est disposée à poursuivre les discussions engagées en 2009 avec le propriétaire concernant un échange de terres.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il est regrettable que les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006 dont fait état le pétitionnaire, n'aient pas été confiées à la commission d'enquête parcellaire, cela aurait permis d'avoir une vision plus précise de la raison pour laquelle certaines parcelles étaient impactées.

Le pétitionnaire est disposé à poursuivre les discussions engagées en 2009 avec le propriétaire concernant un échange de terres. Il serait souhaitable que les accords passés avec VNF en 2009 soient respectés.

Observation n°5 Chiry-Ourscamp :
Madame Marie France CANTILLON
Abbaye de Chiry-Ourscamp 60138
Le 13 novembre 2019

Nous faisons des réserves sur l'impact que va créer le canal SNE au sujet d'un édifice ancien entrée de l'abbaye d'Ourscamp situé 6 rue de l'abbaye à Chiry-Ourscamp classé monument historique Arrêté du 03/09/2004 parcelle 37.

Cette porte a subi des dommages suite aux travaux réalisés par l'entreprise Gobitta de 1992 au 17 avril 2004, les travaux ont été réalisés jusqu'à une profondeur de 3.00m environ. Il a du être utilisé des puits filtrants qui ont occasionnés des mouvements de la nappe phréatique lesquels ont engendrés des dégâts importants sur une distance de 800.00m.

La structure du terrain, suivant une étude géologique a subi d'importants dégâts et nous attendons l'aide de l'état pour entreprendre les travaux de restauration.

Il sera important d'en tenir compte, sachant que le futur canal descend a une profondeur de 4.50m, c'est-à-dire 1.50m de plus que les 3.00m précités.

Il est évident que les travaux affecteront des couches de terrain situés à plus de 5.00m de profondeur.

Il est certain que ces travaux entraineront de nouveaux dégâts plus importants que ceux réalisés lors des creusements des étangs.

Nous sommes en contact avec l'architecte des monuments historiques depuis le début des travaux Gobitta.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous prenons note de ce point de fragilité, éloigné de l'emprise du canal Seine-Nord Europe. Un référé préventif sera diligenté par la Société du Canal Seine-Nord Europe avant le début des travaux. Cela permettra de faire un état des lieux initial de cette ancienne entrée de l'abbaye.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Cette requête ne rentre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Il conviendra toutefois que la SCSNE prenne toutes les dispositions pour protéger le patrimoine historique de l'Abbaye de Chiry-Ourscamp, avant, pendant et après les travaux

OBSERVATIONS DU PUBLIC

SUR REGISTRE

Commune de PIMPREZ

Observation n°1 PIMPREZ

Monsieur **Daniel HUDANSKI**

31 rue Paul Plonquet 60150 Giraumont

Tel : 06 76 24 99 83

Du 26 octobre 2019

(Observation recueillie sur la commune de Ribécourt Dreslincourt le 26/10/2019)

Parcelle concernée ZD8 ; ZD9 ;et ZD10 sur la commune de Pimprez

ZD8 prévision expropriation : 491 m2

ZD9 prévision expropriation : 414 m2

ZD10 prévision expropriation : 298m2

Compte tenu que ces parcelles sont incluses dans le périmètre du remembrement je souhaite que ces surfaces de parcelles expropriées soient transférées si possible à proximité de ma parcelle de terre dont je suis propriétaire à Ribecourt Dreslincourt cadastrée ZC 14 lieu dit « les champs de CHAUNY » qui est également dans le périmètre de remembrement

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Il est rappelé que les parcelles sont incluses dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et feront l'objet d'une restructuration parcellaire et non pas d'une acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe

La question de la restructuration ne rentre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire. Sur le point de la restructuration, il appartient au département de l'Oise de prendre en compte cette question en lien avec son géomètre qui sera chargé de la mise en œuvre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. La demande sera relayée par la Société du Canal Seine-Nord Europe auprès du Département de l'Oise.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il n'y a pas de contestation de la part du propriétaire sur la surface impactée de ses parcelles par le projet du canal SNE . .

La restructuration parcellaire ou l'acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe ne concerne pas la présente enquête parcellaire.

Observation n°2 PIMPRESZ

Monsieur Thierry Alain **NEUILLET**

Du 26 octobre 2019

(Observation recueillie sur la commune de Ribécourt Dreslincourt le 26/10/2019)

1) Parcelles de Bois de Peupliers A 259 et A 216

1.1 A 259 : Pourquoi est il précisé en observation qu'une erreur de cadastre serait intervenu pour 324ca ? Et pourquoi cela affecte t il la surface restante et pas celle qui m'est ôtée ? Je demande à être dédommagé et à retrouver ces 324ca

1.2 Je demande l'attribution de la totalité de la surface emprise de 5332ca + 324ca (erreur cadastre) sous forme d'une parcelle de surface équivalente, boisée et de valeur équivalente, qui idéalement pourrait être regroupée à mes autres parcelles boisée de PIMPRESZ : ZA 16 (la Prairie) ou A 232- A233- A234 (la Presserie) ou ZD 6 ((Le Clos Leton)

2) Parcelle Pré et Bois de taillis ZD 6 (le Clos Leton)

Je demande également l'attribution en échange de la surface emprise de 3223ca, d'une parcelle de surface équivalente, boisée et de valeur équivalente, regroupable avec mes autres parcelles boisée de PIMPRESZ (idem ci-dessus)

Je ne suis pas intéressé par une réduction de la surface de mes propriétés et par un règlement pécuniaire. A noter que mes parcelles font l'objet d'un engagement au titre des obligations ISF (adhésion à un code de bonnes pratiques sylvicoles, certification forestière PEFC.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Il est rappelé que la parcelle A 259 n'est pas incluse dans le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, elle fera donc l'objet d'une acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

L'écart de 324ca vient de la différence entre la surface réelle du terrain et la surface déclarée au cadastre.

L'écart de superficie provient des données cadastrales et n'est pas imputable à la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Il est rappelé que la parcelle ZD 6 est dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et fera l'objet d'une restructuration parcellaire et non pas d'une acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec le propriétaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les commentaires et avis du pétitionnaire sont conformes aux termes du dossier d'enquête parcellaire et des pièces annexes confiées à la commission d'enquête parcellaire.

Il conviendra toutefois d'organiser une réunion entre la SCSNE, l'opérateur foncier et Monsieur Thierry Alain NEUILLET afin de définir les dispositions à prendre suite à l'impact du projet du CSNE sur les parcelles du propriétaire

Observation n°1bis PIMPRESZ

Monsieur **Jocelin PIAR**

Du 14 novembre 2019

Par procuration de madame DUFFY .

La parcelle A 406 est actuellement destinée à servir de jardin d'agrément (entièrement clôturé, arbres, avec chalets et d'un étang d'environ 600m2).

Je considère que cette parcelle a une valeur foncière plus importante que la parcelle voisine A 407 qui est une pâture.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il n'y a pas de contestation de la part du propriétaire sur la surface impactée de ses parcelles par le projet du canal SNE . .

La restructuration parcellaire ou l'acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe ne concerne pas la présente enquête parcellaire.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition

Observation n°2 bis PIMPREZ

Monsieur **jean François NEUILLET**

Du 14 novembre 2019

Par procuration de Madame Yvonne RICHARD (ma mère)

Epouse NEUILLET, propriétaire de la parcelle A211

La parcelle A211 est impactée de 909 m2 sur une superficie de 1615 m2. Je demande que ces 909 m2 de bois soit proposés en remplacement sur la commune de PIMPREZ

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaires ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il n'y a pas de contestation de la part du propriétaire sur la surface impactée de ses parcelles par le projet du canal SNE . .

La restructuration parcellaire ou l'acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe ne concerne pas la présente enquête parcellaire.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition

Observation n°3 PIMPREZ

Monsieur **Jeoffroy MARTIGNY**

Gérant de la SCI les Ecazieux à PIMPREZ

Du 14 novembre 2019

Parcelles section A385 et A405

J'exploite les étangs du domaine de Pimpres. C'est une entreprise de loisirs, ma clientèle recherche le calme. L'emprise utilisée par le canal va nuire à cette tranquillité. La bande boisée qui va être supprimée aura un impact visuel négatif pour ma clientèle.

Un tiers des emplacements de pêche ne seront pas exploitables. Il va falloir réaménager ces postes à d'autres endroits, modifiant toute l'organisation de mon entreprise et réduisant l'espace des emplacements, cela peut engendrer une baisse d'activité.

Le long de mon entreprise se trouve un contre fossé, qui est une barrière naturelle aux intrusions. Cela devra être recréé ou remplacé par une clôture de qualité.

Les travaux peuvent avoir des impacts sur les niveaux d'eaux de mes étangs. Cela peut nuire à la faune et à la flore qui s'y développent. Une forte baisse de niveau d'eau pourrait tuer les poissons qui représentent mon fond de commerce. Comment me garantir ce niveau ? Et ne garantissez vous pas un fonctionnement normal de mes étangs ?

L'étanchéité du canal, risque dans le futur de faire monter le niveau d'eau des plans d'eau, par remontée de la nappe. Mes postes et mes chemins sont à 50 centimètres maximum du niveau de l'eau. Une remontée, rendrait inexploitable les terrains.

La nuisance sonore engendrée durant les travaux ne me permettra pas de mettre des pêcheurs au bord de l'eau et donc de travailler. La proximité des engins rendra

dangereux et surtout incompatible avec mes activités. Comment faire pour anticiper ? et comment régler ce problème ?

Les clients réservent N+1 il est donc urgent de connaître le planning des travaux, je ne peux au dernier moment annuler les réservations et rembourser les clients.

Merci de m'apporter des solutions

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe a bien pris en note les remarques du propriétaire-Exploitant des étangs du Domaine de Pimprez et va poursuivre les discussions déjà engagées avec le gérant de la SCI.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il n'y a pas de contestation de la part du propriétaire sur la surface impactée de ses parcelles par le projet du canal SNE . .

La restructuration parcellaire ou l'acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe ne concerne pas la présente enquête parcellaire.

Il conviendra toutefois de prendre contact avec le gérant de la SCI les Ecazieux, afin d'examiner avec lui les dispositions à prendre afin minimiser le plus possible les conséquences préjudiciables à son exploitation.(qui est son outil de travail)

Observation n°4 PIMPRESZ

Madeleine **VAN LAETHEM VAN ASSE**

Godeliene **VAN LAETHEM**

Marie Jossée **VAN LAETHEM**

Eric **VAN LAETHEM**

Du 14 novembre 2019

Parcelle ZD 68 T les Arcs

Nous ne sommes pas d'accord sur le déplacement de la parcelle

La parcelle 68 a une valeur constructible. En effet un compromis en 2011 en cours avec NEXITY pour une valeur de 310000€00 englobant la parcelle 68 et d'autres parcelles avoisinantes.

Si vous souhaitez disposer de cette parcelle il serait juste de la dédommager à sa valeur .

On a écho d'un projet pour les terres avoisinantes d'un dédommagement de non exploitation agricoles le temps des travaux. Pourquoi cette proposition ne nous a pas été faite ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La restructuration parcellaire ou l'acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe ne concerne pas la présente enquête parcellaire.

Il conviendra toutefois à L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe d'examiner avec bienveillance la requête de la famille VAN LAETHEM,

Observation n°5 PIMPRESZ
Madame Delphine **CHASSAGNAC**
Service Foncier LAFARGEHOLCIM
Du 14 novembre 2019

Société Lafarge Holcim propriétaires de terrains sur Choisy au Bac ; Pimpresz ; Longueil Annel

J'ai remis ce jour un courrier du 8/11/2019 indiquant que la société LafargeHolcim ne s'oppose pas aux emprises projetées en réquisition sous les conditions financières listées dans ce courrier.

De plus à la consultation des plans mis à la disposition du public, je constate que seule l'emprise de réquisition est dessinée et que le tracé du canal et les aménagements ne sont pas précisés. Ce manque d'information peut poser soucis aux différents propriétaires et occupants dans le cadre des négociations à venir. Par ailleurs les légendes des plans auraient pu être corrigées « périmètre AFAF » qui ne correspond pas sur le plan.

En pièce jointe courrier du 8/11/2019 adressé à SYSTRA FONCIER

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitare ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La restructuration parcellaire ou l'acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe ne concerne pas la présente enquête parcellaire.

Il conviendra toutefois que l'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe examine avec bienveillance la requête Service Foncier LAFARGEHOLCIM

Nous regrettons également que les dossiers de l'enquête parcellaire du CSNE permettent difficilement de formuler des réponses précises aux questions formulées par le public

Observation n°6 PIMPRESZ
Monsieur **Marc MOYAT**
Du 14 novembre 2019

Propriétaire de la parcelle secteur D n° 452 les Arcs surface 2440m2 qui est impactée. Je demande à ce qu'elle soit regroupée avec une parcelle dans « La prairie » dont je suis propriétaire

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La parcelle D 452 est située dans l'emprise du Canal Seine-Nord Europe et le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion d'emprise (AFAF).

Cette parcelle fera donc l'objet d'une restructuration parcellaire dans le cadre de cet Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion d'emprise.

La demande sera relayée au Département de l'Oise chargé de piloter l'AFAF.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il n'y a pas de contestation de la part du propriétaire sur la surface impactée de ses parcelles par le projet du canal SNE

La restructuration parcellaire ou l'acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe ne concerne pas la présente enquête parcellaire.

Les commentaires et avis du pétitionnaire sont conformes aux termes du dossier d'enquête parcellaire et des pièces annexes confiées à la commission d'enquête parcellaire.

Observation n°7 PIMPRESZ

Monsieur **et madame Marc André CANTILLON**

Du 14 novembre 2019

Actionnaire de la « Vallée d'Ourscamp » en liquidation, propriété 00019 sur commune de PIMPRESZ

Nous sommes désolés de l'évolution des emprises affectées par le canal SNE

Initialement lors de la DUP il était prévu une emprise de 50m00 de part et d'autre du canal actuel jusqu'à 200 avant le pont enjambant la rue de la justice.

A partir de ce pont l'emprise du canal SNE est réduite 2 fois 20m plus une DUP du côté des 4 étangs appartenant à la « SCI vallée d'Ourscamp »

Nous n'avons pas été averti par le gérant Alain Richard de cette DUP, nous l'avons appris beaucoup plus tard. De même nous avons pu avoir copie d'une assemblée des riverains du futur canal en 2008. Au cours de laquelle un certain Monsieur *Martin* (illisible) venait de racheter les 3 étangs situés de l'autre côté du canal et signale qu'il serait favorable que son terrain soit impacté. (mais pas nous)

Aucune raison technique n'imposée cette modification laquelle le libère de toute contrainte d'expropriation ou autre. Actuellement en 2019 les étangs que nous exploitons sont voués à être comblés, que deviendra la faune et la flore que nous avons préservés depuis 20 ans ?.

Nous restons à la disposition des autorités compétentes pour leur démontrer, avec photos et documents à l'appui, l'aspect écologique que nous avons maintenu depuis l'existence de nos 4 étangs que nous exploitons.

Nous nous exprimons en qualité de Copropriétaire et locataire de la SCI Vallée d'Ourscamp

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le projet du Canal Seine Nord Europe a été précisé depuis les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006. Les emprises présentées dans l'enquête parcellaire sont strictement nécessaires à la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe.

Les travaux envisagés sur les gravières sont prescrits par l'administration en compensation des impacts du projet. Ils visent à améliorer très fortement les intérêts écologiques du site.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Cette requête ne rentre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Il conviendra toutefois d'examiner avec bienveillance la requête Monsieur et madame marc André CANTILLON

Il est regrettable que les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006 dont fait état le pétitionnaire, n'aient pas été confiées à la commission d'enquête parcellaire, cela aurait permis d'avoir une vision plus précise de la raison pour laquelle certaines parcelles étaient impactées

Observation n°8 PIMPRESZ

Monsieur et Madame **Paul et Marie Paul THOMA**

Du 14 novembre 2019

Propriétaire de la parcelle ZD 11 sur la commune de Pimprez

Nous avons signé une promesse de vente avec la société Lafarge pour extraction de grèves

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires pour leur faire une proposition, l'aspect indemnitaire ne rentrant pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Cette requête ne rentre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Observation n°9 PIMPRESZ

Monsieur et Madame **Paul et Marie Paul THOMA**

Du 14 novembre 2019

Propriétaires usufruitier et Benoit THOMA nu- propriétaire des parcelles ZD 23 ; 24 ; 25 ; 26 sur la commune de Pimprez .

Ces parcelles sont en zone 2 AUH au PLU de la commune (donc en terrain à bâtir)

THOMA Benoit, exploitant agricole, locataire da la parcelle ZA3 , propriété de la société Lafarge , il s'agit d'une prairie dont environ 60ares sont non inondables. Ceci permet de maintenir mon troupeau au sec lors des inondations estivales..

Je souhaite garder la même surface hors inondation.

En annexe plan explicatif site géoportail

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe a bien noté les remarques des propriétaires.

La parcelle ZA3 est très partiellement concernée par le canal Seine-Nord Europe. Les discussions avec le locataire seront engagées par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il conviendra à la SCSNE d'examiner les raisons pour lesquelles des zones 2 AUH au PLU de la commune sont impactées par le tracé du CSNE

En ce qui concerne la parcelle ZA3 également impactée par le projet, il conviendra de retrouver un terrain aux caractéristiques identiques.

Observation n°10 PIMPREZ

Monsieur **Bernard Christian TOULLIC Maire de PIMPREZ**

Du 14 novembre 2019

Il est inadmissible que la surface d'emprise s'étende et comprenne la zone 2AUH côté sud de la rue des Arcs (voir plan PLU en annexe) révision simplifiée en date du 19 décembre 2013 le PLU initial remonte au 24 juin 2005

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La destination des terrains concernés par le dépôt a vocation à être maintenue une fois les travaux réalisés.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Selon monsieur le Maire, la zone 2AUH n'était pas destinée à être impactée par le projet du CSNE. Cette zone était prévue à une future extension de l'urbanisation de la commune.

Il serait souhaitable de provoquer rapidement une réunion entre la SCSNE et la Mairie pour éclaircir ce point de désaccord.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Par lettre

COMMUNE DE PIMPREZ

Lettre n°1 PIMPREZ

Monsieur et Madame Daniel BEHAEGEL

Du 14 novembre 2019

Vu la notification d'ouverture d'enquête parcellaire et du dépôt en Mairie de PIMPRESZ, je tiens à vous signaler, dans le respect et un esprit logique, la mairie de PIMPRESZ possède un PLU « Plan Local d'Urbanisme »

Les parcelles de terre ZD 20 et ZD22 impacté par le projet du canal SNE font partie de la zone 2 AUH futur lotissement.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend note de l'observation.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Même avis que l'observation n° 10 PIMPRESZ

Lettre n°2 PIMPRESZ

Monsieur Jacky AUGENDRE Président
De la société de chasse communale de PIMPRESZ
Du 29 octobre 2019

Notre société communale de Pimprez dispose d'un pavillon de chasse sur le tracé du canal SNE, nous l'avons signalé à notre Maire car il est sur un terrain communal.

Mais nous doutons que l'information ait été remontée.

C'est pourquoi, notre société demande que toutes les dispositions soient prises pour que notre pavillon nous soit reconstruit sur une autre parcelle. Nous l'avons fait estimer et sa valeur est comprise entre 15000 et 20000 euros.

Nous ne demandons pas d'argent, mais un autre pavillon sur une autre parcelle.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de cette requête et de nous informer des suites

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe invite la société de chasse communale de Pimprez à fournir tous documents utiles permettant de démontrer qu'elle a un droit sur les parcelles utilisées pour son activité.

Un contact sera pris avec la société de chasse communale afin d'échanger sur ce point.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La SCSNE s'engage a prendre un contact avec la société de chasse communale afin d'échanger sur ce point..

OBSERVATIONS DU PUBLIC

REGISTRE

Commune de CLAIROIX

Observation n°1 CLAIROIX
Monsieur Pascal TARDIF
Madame Alexandra KHERIEF
PKM Logistique place de la gare à Clairoix
Du 14 novembre 2019

Nous ne nous opposons pas au projet, sous réserve de reconstitution de nos réseaux de rejet des eaux usées à l'identique, en conformité des besoins du site de stockage classé ISO 2662 ;2663 ICPE.

IDEM prudence pour ne pas modifier les conditions d'accès au PL au site de stockage

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend note des remarques de PKM Logistique et reviendra vers l'entreprise.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il n'y a pas de contestation de la part du propriétaire sur la surface impactée de ses parcelles par le projet du canal SNE . .

La restructuration parcellaire ou l'acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe ne concerne pas la présente enquête parcellaire.

La Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec PKM Logistique afin d'examiner les solutions qu'il faut adapter pour répondre à la requête de Monsieur Pascal TARDIF et Madame Alexandra KHERIEF

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Par lettre

Commune de CLAIROIX

Lettre n°1 CLAIROIX
Monsieur Laurent PORTEBOIS
Maire de la commune de Clairoix

Objet : Avis favorable avec réserve à l'enquête parcellaire du projet du Canal Seine Nord Europe
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de mon avis favorable au projet d'enquête parcellaire relatif au projet du Canal Seine Nord Europe porté par la Société du Canal Seine Nord Europe.

Toutefois, avec mon Conseil, nous souhaitons que la parcelle AI 46 (de 2 715m² propriété de Mme MOULIGNEAUX Véronique) soit intégralement incluse dans l'emprise définitive et donc acquise par la SCSNE. En effet, cette parcelle, classée en zone Nr (zone naturelle soumise à des risques naturels, ici d'inondation), est occupée par une caravane et deux personnes, avec l'autorisation de la propriétaire, mais en violation complète de ce qui est permis par le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

En raison des risques d'inondations encourus actuellement et à venir, mais aussi, du fait de la présence du Canal Seine Nord Europe et des barges avec risque de remous et de vagues impactant les berges, il n'est pas pensable de laisser perdurer une telle situation pour la **sécurité des biens et des personnes**.

De plus, il me semble que concernant la parcelle AI 45 une incohérence soit présente entre le plan parcellaire où l'ensemble de la parcelle n'est pas inclus dans l'emprise définitive et l'état parcellaire où elle le serait. Dans le cadre de l'inclusion de la parcelle AI 46 dans l'emprise définitive du CSNE, il serait nécessaire, ceci afin d'éviter tout enclavement, que la parcelle AI 45 fasse également partie de l'emprise finale.

Vous remerciant pour l'étude de cette demande et restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Maire,

Laurent PORTEBOIS

PJ : Vue aérienne de la parcelle AI 46
Règlement du PLU relatif à la zone Nr



AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe a vocation à acquérir l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe. Aussi, elle n'a pas possibilité à ce jour d'acquérir une surface supérieure aux emprises strictement nécessaires au projet.

La Société du Canal Seine-Nord Europe confirme la nécessité d'acquérir uniquement 499m² de la parcelle AI 46, conformément au plan parcellaire déposé à l'enquête. La Société du Canal Seine-Nord Europe précise que son opérateur foncier a pris contact avec la propriétaire, laquelle a indiqué ne pas vouloir vendre le restant de sa parcelle non impactée par l'opération.

Concernant la parcelle AI 45, la Société du Canal Seine-Nord Europe précise que le besoin d'acquisition porte sur 2 470m². Les 369m² restants ne sont pas nécessaires au projet. Le propriétaire pourra se rapprocher de la Société du Canal Seine-Nord Europe et de son opérateur foncier s'il souhaite étudier la question de la vente du délaissé.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il n'y a pas de contestation de la part de la Mairie sur la surface impactée de ses parcelles par le projet du canal SNE . .

La restructuration parcellaire ou l'acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe ne concerne pas la présente enquête parcellaire.

La commission d'enquête parcellaire est en accord avec l'avis et commentaire du pétitionnaire

Il conviendra toutefois d'organiser une réunion entre la Mairie et la SCSNE afin d'examiner les solutions à apporter aux requêtes de Monsieur le Maire de Clairoix

OBSERVATIONS DU PUBLIC

REGISTRE

Commune de JANVILLE

Observation n°1 JANVILLE
Monsieur **Philippe BOUCHER**
Maire de la commune de JANVILLE

Le chemin de halage sous la référence 004-DP2 (domaine public) non cadastré ne fait pas partie du patrimoine de la commune. Le chemin relèverai du domaine public d'état géré par VNF .

Pour le deuxième chemin référencé 004-DP1 (domaine public) non cadastré appartient à la commune, ce chemin est actuellement, pour la partie concernée par le projet, non exploité

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend note des remarques et reviendra vers la commun

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête n'a pas d'avis et commentaire à formuler

OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR REGISTRE

COMMUNE DE LE PLESSIS-BRION :

Observation n°1 Le-Plessis-Brion
Mme DARRAS Nadine et M. ORRIERE Jean-Marc
DU 14 octobre 2019
Propriété n°00011

- 1- Les documents concernant le canal à grand gabarit : Sur neuf personnes concernées seulement 3 ont reçu un courrier recommandé.
- 2- Aujourd'hui M. Arnaud, agriculteur de Machemont, cultive la terre.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Six courriers de notification en recommandé n'ont pas été reçus, et ont été affichés en mairie du Plessis-Brion, en l'absence d'éléments complémentaires sur les adresses des propriétaires, conformément au Code de l'expropriation.

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend note de la présence d'un exploitant et invite les propriétaires à renvoyer le questionnaire afin de permettre à la Société du Canal Seine-Nord Europe d'identifier ce dernier, ainsi que de faire part de toute information utile.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Nous souscrivons aux commentaires du pétitionnaire. En effet, Mme Farvaque a constaté le jour de sa permanence en mairie de Le-Plessis-Brion, le 14 novembre 2019, que les 6 courriers de notification en recommandé étaient revenus en mairie de Le Plessis-Brion sans avoir pu être distribués et que les 6 noms figuraient sur la liste affichée sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie.

M. Jean-Marc ORRIERE a déclaré qu'il habite à Elincourt et que M. Daniel ORRIERE, décédé, a une fille, Isabelle ORRIERE, habitant à Montmacq.

Observation n°2 Le-Plessis-Brion

Mme QUATREVAUX Eveline

Du 14 octobre 2019

Propriétaire de la propriété 16 au Plessis Brion 'Les Bacquets' terrain de loisir 26 035 m² avec plan d'eau '4 000 m² environ' et peupleraie arbres fruitiers – verger
Je suis d'accord sur la prise de la totalité du terrain. Reste à savoir pour quel prix.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La question financière de l'acquisition ne relève pas de l'enquête parcellaire. L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe prendra contact avec les propriétaires afin de les rencontrer et leur faire une proposition d'acquisition amiable.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Mme Eveline Quatrevaux, demeurant à Janville, m'a fait part du décès de son mari le 22 janvier 2019.

Le thème de l'indemnisation, souvent abordé par le public lors des permanences, ne fait pas partie de l'objet de l'enquête parcellaire puisque celle-ci a pour but la délimitation exacte des parcelles à acquérir et l'identification précise des propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

Observation n°3 Le-Plessis-Brion

Mme FRANCOIS Monique - Mme BRIATTE Carole - Mme PRAYEZ Isabelle - Le Plessis Brion
DU 14 octobre 2019

Propriétaires de la parcelle 001 section A Le Muid sur laquelle les arbres ont été coupés en 2013 et 2014 pour une valeur de 4 800 euros – suite aux courriers recommandés des Voies Navigables de France - Nous sommes OK sur la prise de ce terrain, cependant, pas à n'importe quel prix au m²

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La question financière de l'acquisition ne relève pas de l'enquête parcellaire. L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe prendra contact avec les propriétaires afin de les rencontrer et leur faire une proposition d'acquisition amiable.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le thème de l'indemnisation, souvent abordé par le public lors des permanences, ne fait pas partie de l'objet de l'enquête parcellaire puisque celle-ci a pour but la délimitation exacte des parcelles à acquérir et l'identification précise des propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

Observation n°4 Le-Plessis-Brion

M. DUVAL Gilbert

Du 14 octobre 2019

Propriétaire de la parcelle A 600

Propriété 00024 Le Plessis-Brion

Concernant notre parcelle qui ne fait que 18m² qui prend en charge les frais de clôture

Nous souhaitons que les frais de remise à l'état soient à votre charge en sachant que nous sommes expropriés pour 18 m²

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La question financière ne relève pas de l'enquête parcellaire.

La Société du Canal Seine-Nord Europe précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle lors des études, la parcelle A 600 n'est plus nécessaire au projet. Elle ne sera donc pas acquise.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Société du Canal Seine-Nord qui devrait satisfaire M. Duval.

Observation n°5 Le-Plessis-Brion

CCAS M. DAMIEN Président du CCAS

Du 14 octobre 2019

L'emprise est trop importante et souhaitons qu'elle soit reportée à plus de 200 mètres des habitations. Les terrains comportent un étang, nous voulons une restitution avec un Parc agrémenté.

Nous voulons une compensation des pertes de terrains côté Boucle des Muirs. Comment y avons-nous accès ?

Nous souhaitons des zones de loisirs liés à l'eau type 'canoë'.

Nous souhaitons un accès par passerelle sur le territoire voisin de la rivière Oise pour un accès jusqu'à la future écluse de Montmacq.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le projet du Canal Seine Nord Europe a été précisé depuis les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006. Les emprises présentées dans l'enquête parcellaire sont strictement nécessaires à la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe.

L'axe du futur Canal Seine Nord Europe se situe à environ 210 mètres des premières habitations de la commune Le Plessis-Brion.

Les emprises les plus proches des habitations sont destinées aux mesures compensatoires environnementales.

L'étang existant sera réaménagé.

Les modalités d'usage des espaces environnementaux réalisés sur la commune par la Société du Canal Seine-Nord Europe feront l'objet d'une concertation avec la municipalité.

L'aménagement de zones de loisirs (type « canoë ») est envisageable mais n'est pas prévu dans le périmètre du projet Canal Seine-Nord Europe.

L'accès à la future écluse de Montmacq sera possible depuis l'amont du village via la RD15.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'avis et les commentaires du pétitionnaire répondent clairement aux interrogations de M. Damien, Président du CCAS et Maire de la commune du Plessis-Brion. L'emprise parcellaire du projet est comprise dans la bande d'emprise retenue lors de la Déclaration d'Utilité Publique du Projet CSNE. Une part importante de cette emprise sera dédiée à des aménagements environnementaux compensatoires.

Observation n°6 Le-Plessis-Brion (sur le registre de Montmacq)

Madame GRENIER-JUMEL Le-Plessis-Brion

Du 23 octobre 2019

« Propriétaire de la parcelle 022-65 au Plessis-Brion. Cette parcelle vient de mes grands-parents. Elle avait une valeur sentimentale. De plus on y trouve une vingtaine de peupliers et 6 tilleuls. »

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le projet du Canal Seine Nord Europe a été précisé depuis les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006. Les emprises présentées dans l'enquête parcellaire sont strictement nécessaires à la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe.

La question financière de l'acquisition ne relève pas de l'enquête parcellaire. Un contact a été pris avec les propriétaires afin d'échanger plus précisément sur ce sujet.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSION D'ENQUETE

Le thème de l'indemnisation, souvent abordé par le public lors des permanences, ne fait pas partie de l'objet de l'enquête parcellaire puisque celle-ci a pour but la délimitation exacte des parcelles à acquérir et l'identification précise des propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

Observation n°7 Le-Plessis-Brion

Association communale de chasse de Le Plessis-Brion

M. Reberot Président M. Chasseguet Secrétaire-Trésorier

Le territoire où s'exerce l'activité de notre association va être amputé d'une grande partie. Quelles compensations pensez-vous donner pour assurer la poursuite de notre activité ? Quelles mesures sont envisagées pour garantir la biodiversité dans notre commune ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La réalisation du canal Seine-Nord intègre des aménagements environnementaux permettant de préserver les fonctionnalités environnementales existantes. A titre d'exemple, sur la commune de Le Plessis-Brion, il est prévu l'aménagement de l'étang existant ainsi que la création d'un nouvel étang en vue de développer des habitats pour l'avifaune et, dans les boucles du Muid, la réalisation de frayères à brochets.

La réglementation prévoit que les baux de chasse qui doivent être résiliés du fait de la réalisation du canal soient indemnisés. D'une manière générale, la réaffectation d'un territoire de chasse n'est pas prévue mais il reste la possibilité, lorsque des occasions se présentent, de louer à des associations communales des droits de chasse sur le domaine public.

La Société du Canal Seine-Nord Europe invite l'association à fournir tous documents utiles permettant de démontrer qu'elle a un droit sur les parcelles utilisées pour son activité.

Un contact sera pris avec l'association afin d'échanger sur ce point.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les commentaires du pétitionnaire répondent clairement aux interrogations de M. Reberot et de M. Chasseguet. La commission d'enquête recommande au pétitionnaire de rencontrer M. Reberot et M. Chasseguet.

Observation n°8 Le Plessis-Brion

M. Samuel Villain & Mme Christine Villain (Parcelle A743) 568 rue André Levaire

Propriétaire en bordure immédiate de l'emprise. Nous trouvons qu'elle est trop proche des habitations.

Comment seront prises en compte les nuisances (Bruit, Poussières etc pendant les travaux et après les travaux.

Quel impact sur la valeur du foncier, notre environnement immédiat

Quand commencent les travaux et pour quelle durée

Horaires des travaux (pas le week-end ni la nuit ?

Refus d'accès de la rue André Levaire aux travaux pour tous types d'engins

Y aura-t-il un comité de suivi entre Riverains et les travaux au fil de l'eau

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Après vérification, M. et Mme VILLAIN ne sont pas concernés par l'emprise du projet.

L'enquête parcellaire a pour but d'identifier les propriétaires et ayants-droits qui sont impactés par l'opération du Canal Seine-Nord Europe. Cette question ne rentre donc pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

L'axe du futur Canal Seine Nord Europe se situe à environ 210 mètres des premières habitations de la commune Le Plessis-Brion.

Les emprises les plus proches des habitations sont destinées aux mesures compensatoires environnementales.

Les nuisances en phase travaux sont temporaires.

L'impact des travaux sur le village fera l'objet d'une concertation avec la municipalité.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

M. et Mme Villain sont des riverains, leur propriété n'est pas située dans l'emprise du projet.

OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR REGISTRE

COMMUNE DE CAMBRONNE-LES-RIBECOURT

Observation n°1 Cambronne-les-Ribécourt

M. LEBAIL Président de la société de Chasse

Du 02 novembre 2019

« Cambronne Les Ribécourt Parcelle ZE26, ZE 27, ZE 28,29,30

Q1 : Suite expropriation des propriétés n°13,14,15,12 et 16 pour passage à grand gibier, l'ancien canal est-il réaménagé aux niveaux des berges pour éviter la noyade du gibier

Q2 : la fédération des chasseurs de l'Oise est-elle impliquée dans le projet d'aménagement du passage grand gibier ??? »

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Un passage grande faune sera aménagé sur l'ancien canal (adoucissement de la pente des berges existantes) pour éviter la noyade des animaux.

La fédération des chasseurs de l'Oise a été consultée à plusieurs reprises sur le projet d'aménagement du passage grand gibier. Les consultations se poursuivront dans le cadre des études détaillées.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les commentaires du pétitionnaire répondent clairement aux interrogations de M. Lebail.

Observation n°2 Cambronne-Les-Ribécourt

Mme Pellieux Marcille Maryse Mme Carter Marcille Colette Mme Lebail-Marcille Brigitte

Du 02 novembre 2019

Parcelle sect ZE n°31 paraît non concernée sur le plan parcellaire ??? »

Page 3
22/10/2019

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires

6009A - CANAL SEINE-NORD EUROPE COMMUNE DE CAMBRONNE-LES-RIBECOURT

CAMBRONNE LES RIBECOURT

PROPRIETE 00017	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Monsieur MARCILLE Pierre Zéphyr Gustave, Retraité né le 19/08/1929 à CORBIE (80) et Madame KLEIN Madeleine Raymonde Henriette son épouse, Retraîtée née le 23/01/1929 à CAMBRONNE LES RIBECOURT (60) mariés le 24/11/1952 à CAMBRONNE LES RIBECOURT (60) En vertu d'un contrat de mariage reçu le 20/11/1952 par Maître VIGNON notaire à CORBIE demeurant 90 Rue Du Chateau - CAMBRONNE LES RIBECOURT (60170)	
HERITIERE PRESUMEE de Madeleine KLEIN - Madame MARCILLE Maryse épouse de Monsieur PELLIEUX demeurant 2 rue Zéphir Marcille - CORBIE (80800)	
HERITIERE PRESUMEE de Madeleine KLEIN - Madame MARCILLE Brigitte épouse de Monsieur LEBAIL demeurant 78 rue des Ecoliers - CAMBRONNE LES RIBECOURT (60170)	
HERITIERE PRESUMEE de Madeleine KLEIN - Madame MARCILLE Colette épouse de Monsieur CARTER demeurant 25 rue Bellevue - SIERCK LES BAINS (57480)	
HERITIER PRESUME de Madeleine KLEIN - Monsieur MARCILLE Philippe demeurant 90 rue du Château - CAMBRONNE LES RIBECOURT (60170)	
HERITIER PRESUME de Madeleine KLEIN - Monsieur MARCILLE Patrice demeurant 239 rue Goderville - CARLEPONT (60170)	
HERITIERE PRESUMEE de Madeleine KLEIN - Madame MARCILLE Catherine demeurant 21 rue Jane et Raymond Hermann - THOUROTTE (60150)	
HERITIER PRESUME de Madeleine KLEIN	

Page 4
22/10/2019

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires

6009A - CANAL SEINE-NORD EUROPE COMMUNE DE CAMBRONNE-LES-RIBECOURT

CAMBRONNE LES RIBECOURT

PROPRIETE 00017	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)						
- Monsieur MARCILLE François demeurant 8rue Baptiste Marcet - CORBIE (80800)							
MODE	REFERENCE CADASTRALE	NUM DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
	SECT. N° NATUR LIEU-DIT SURFACE		N° SURFACE	N° SURFACE			
	ZE 31T Haute Rive 5 758		5 758				
			Total	5 758			
			Total commune	8 154			
			Total général	8 154			

SCRIBE Acquisition®

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe confirme que la parcelle ZE 31 n'est plus nécessaire au regard des études pour la réalisation du projet, elle ne sera donc pas acquise. L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe a pris contact avec la propriétaire pour le lui indiquer.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la Société du Canal Seine-Nord-Europe qui devrait satisfaire Mme Pellieux, Mme Carter et Mme Lebail.

Observation n°3 Cambronne-les-Ribécourt
Madame le Maire de Cambronne-les-Ribécourt
Du 02 novembre 2019

La mairie de Cambronne
Qui prendra en charge les aménagements du futur canal ?
Comment VNF prévoit l'avenir du canal actuel et l'écluse de Cambronne
Il est impossible pour la collectivité de prendre en charge cette structure

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le Canal Seine-Nord Europe sera pris en charge et exploité par Voies Navigables de France. Les aménagements environnementaux feront généralement l'objet de conventionnements avec des partenaires. Les rétablissements routiers feront l'objet de conventionnement avec les gestionnaires de voiries concernés. Voies Navigables de France reste gestionnaire de l'infrastructure et du domaine correspondant aux canaux préexistants. Le devenir du bief de Janville du canal latéral à l'Oise et de l'écluse de Cambronne fait actuellement l'objet de discussions entre Voies Navigables de France et les communes riveraines.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'avis et les commentaires du pétitionnaire répondent clairement aux interrogations de la mairie de Cambronne-les-Ribécourt.

**OBSERVATIONS DU PUBLIC
PAR LETTRES**

COMMUNE DE MONTMACQ

Lettre n°1 Montmacq
Madame Madeleine CORDIER

Pour votre information Bien cordialement Madeleine CORDIER 29 rue des Chèvrefeuilles
Soutraine 60290 CAUFFRY

A 533 Je ne suis plus concernée. Voir ci-joint, document de renonciation à la succession de
mon père Julien NEVE.

NOTA :

Madame Cordier a transmis le questionnaire de SYSTRA FONCIER concernant la parcelle n°
A533 Le Village à Montmacq (qui a été annexé au registre d'enquête parcellaire)

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend note des informations transmises concernant
son adresse postale et la renonciation à la succession (questionnaire retourné le 10/10/2019
par l'intéressée).

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête n'a aucun commentaire à ajouter.

Lettre n°2 Montmacq (sur le registre de Cambronne-les-Ribécourt)

Une copie de ce courrier est jointe en annexe.

M. Gilbert HENNIQUE

Du 02 novembre 2019

Gilbert HENNIQUE 21, Bd de la Marne 59420 MOUVAUX

Objet : Concerne l'emprise sur MONTMACQ

Question :

1- Qui doit avertir l'agriculteur qui cultive les terrains ?

2- Comment faire pour réquisitionner l'ensemble de la parcelle

Parcelle A300 (La Briquette)

Parcelle A1121 (Le Pont du bac)

Nous souhaitons que l'empreinte soit totale »

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe indique qu'il revient au propriétaire de l'informer sur
l'identité de son ou ses locataires, via notamment le questionnaire qui lui a été envoyé
préalablement à l'enquête.

La Société du Canal Seine-Nord Europe précise que l'ensemble des exploitants du secteur
ont été informés du projet, et que son opérateur foncier prendra contact avec les
exploitants afin de présenter les emprises du projet et les modalités d'indemnisation.

D'après les dernières études d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec exclusion
d'emprise (AFAF), il est prévu que les parcelles A300 et A1121 situées en dehors de l'emprise
du Canal Seine-Nord Europe soient comprises dans le périmètre d'AFAF.

La surface dans l'emprise du projet Canal Seine-Nord Europe fera l'objet d'une acquisition directe par la Société du Canal Seine-Nord Europe. La surface hors emprise du projet pourrait faire l'objet d'une restructuration parcellaire dans le cadre de cet Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec exclusion d'emprise.

La demande sera relayée au Département de l'Oise chargé de piloter l'AFAP.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe prendra contact avec les propriétaires.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les avis et commentaires du pétitionnaire répondent clairement aux interrogations de M. Hennique.

OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR REGISTRE

COMMUNE DE MONTMACQ

Observation n°1 Montmacq

M. Yves RACINE et Mme Dominique RACINE

Montmacq le 23/10/2019 Propriété 00005 Propriétaire M. Racine Yves et ses enfants = Mme Racine Dominique, M. Pascal Racine. Petit-fils M. Julien Racine Adresse 136 rue du Mal Joffre Montmacq

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend acte de ces informations et invite le propriétaire à fournir tout document juridique permettant de justifier de la propriété des indivisaires.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête n'a aucun commentaire à ajouter.

Observation n°2 Montmacq

M. Alexandre de ROCQUENCOURT et M. NOZO pour la propriété n° 00092

Du 23 octobre 2019

Propriété A217 Propriétaire Mme Nozo Clothilde (Mme Derocquencourt) usufruitier M. Derocquencourt Alexandre nu propriétaire. Le bois qui servira de passage pour la faune Pourquoi le mettez-vous dans l'emprise. Ne le laissez-vous pas au propriétaire ; adresse : 20 rue Germaine Sibien 60280 Clairoix

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Les emprises ont été définies en fonction des besoins techniques nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'aménagement du passage faune nécessite que des engagements de pérennité dans la gestion du bois soient prises par la Société du Canal Seine-Nord Europe, il est donc nécessaire qu'elle en devienne propriétaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La propriété n°0092 de M. Derocquencourt est située en dehors de l'emprise retenue lors de la Déclaration d'Utilité Publique mais est nécessaire au projet CSNE. Il serait utile qu'une réunion soit organisée entre le pétitionnaire et Monsieur Derocquencourt

Observation n°3 Montmacq

M. RAMILLON

Du 23 octobre 2019

Propriété M. et Mme RAMILLON P n°00072 A1993 à Montmacq Vous signale dans le terrain des peupliers, un hangar et un étang nous ne sommes pas contre le projet mais aimerais rencontrer quelqu'un pour en parler pour le passage d'un véhicule sur l'emprise restante et pour indemnisation »

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe est à la disposition de M. et Mme RAMILLON pour présenter les aménagements autour de sa propriété.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête prend note de l'engagement de la SCSNE.

Observation n°4 Montmacq

Mme FOURNIER

Du 23 octobre 2019

Mme FOURNIER MONTMACQ propriété n°00038 parcelle A2069. Le bornage de ma propriété étant fait pour moi le terrain impacté est trop important J'aimerais qu'on redescende le bornage de 3 m à 3m50 étant donné que l'on me coupe un bâtiment en deux qui n'est pas indiqué sur le plan ; de ce fait mon jardin est devenu un jardin de poupée

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Les emprises présentées dans l'enquête parcellaire sont strictement nécessaires à la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe. La Société du Canal Seine-Nord Europe confirme la nécessité d'acquérir 712m² sur la propriété, et son opérateur foncier se rapprochera de nouveau de la propriétaire pour échanger avec elle sur ce sujet.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a constaté le fort impact du projet du Canal Seine-Nord-Europe sur la propriété de Mme Fournier et recommande à la SCSNE de rencontrer Mme Fournier à ce sujet afin d'examiner avec bienveillance le problème de Madame Fournier.

Observation n°5 Montmacq (sur le registre de Cambronne les Ribécourt)

GFA DEROCQUENCOURT frères / M. Derocquencourt Jean-Marc, Mmes Derocquencourt Chantal et Anne

Du 02 novembre 2019

Sur la commune de Montmacq

Pour les parcelles non prises par le canal (A181 Terre Sainte Croix et A 219 Pré à Saux, A211, A216 et celles restantes :

- Sole du Bosquet : A164
- Bac à belles rives A1179 et A222, où va passer le chemin d'accès pour les cultiver ?

Pour les terres restantes :

- Bac à belles rives A1179 et A222
- Sole du Bosquet A164
- Terre Ste Croix A181
- Pré à Saux A211, A216, A219

Contenance totale : 5 ha 45a 77ca,

la société du Canal, peut-elle également les prendre, à condition d'avoir une compensation sur la commune d'Aiguisy (terres achetées par l'ARC), afin de nous rapprocher du siège d'exploitation (situé à Coudun). »

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'accès à Bac à belles rives, dont les parcelles A1179 et A222, se fera à partir de la RD66 via le futur accès au chemin de service (ou chemin de halage).

D'après les dernières études d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec exclusion d'emprise ((AFAF), il est prévu que les parcelles de cette zone et situées en dehors de l'emprise du Canal Seine-Nord Europe soient comprises dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

La demande sera relayée au Département de l'Oise chargé de piloter l'AFAFE.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe se rapprochera des propriétaires pour évoquer ces sujets.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête prend note des réponses de la SCSNE et recommande à la SCSNE de rencontrer la famille Derocquencourt au sujet de cet aménagement foncier agricole et forestier avec exclusion d'emprise.

Observation n°6 Montmacq (sur le registre de Thourotte)

M. BATICLE

Du 14 novembre 2019

M. BATICLE Jean-Pierre pour la parcelle A192 à Montmacq La Briquette Propriété 00090

Ne connaissant pas le cultivateur de ce terrain

Car c'est nous qui payons les impôts fonciers de terrain.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'indivision BATICLE a pris contact avec l'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe afin de lui faire part de son intérêt pour un processus d'acquisition amiable. L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec le propriétaire pour lui faire une proposition. Les questions financières ne rentrent pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La question de l'identité du locataire de la parcelle devra être éclaircie puisque le propriétaire déclare ne pas la connaître.

Observation n°7 Montmacq

M. et Mme LEPINE

Du 12 novembre 2019

M. et Mme LEPINE propriétaire n°34

Les peupliers sur nos parcelles ne devraient-ils pas être indemnisés ?

Nous sommes toujours dans l'attente du piquetage de nos parcelles

Nous avons beaucoup de mal à nous résoudre à l'acceptation du montant de la compensation financière proposée par SYSTRA FONCIER

Bruno LEPINE

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La question indemnitaire ne rentre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

La Société du Canal Seine-Nord Europe confirme qu'un piquetage va être réalisé sur la parcelle des propriétaires conformément à leur demande.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe reprendra contact avec les propriétaires à la suite du piquetage.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le thème de l'indemnisation, souvent abordé par le public lors des permanences, ne fait pas partie de l'objet de l'enquête parcellaire puisque celle-ci a pour but la délimitation exacte des parcelles à acquérir et l'identification précise des propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

**OBSERVATIONS DU PUBLIC
SUR REGISTRE**

COMMUNE DE LONGUEIL-ANNEL :

Observation n°1 Longueil-Annel (Cette observation concerne les communes de Longueil-Annel, Choisy-au-Bac, Thourotte et Pimprez – Les pièces jointes (voir courriers n°1 et n°2 Longueil-Annel ci-après) à cette observation sont données en annexe : il s'agit de l'attestation de propriété des parcelles ZE8 et ZE17 ainsi que de 7 plans de format A3 faisant figurer les propriétés et les exploitations de M. Marc Justice)

M. Marc JUSTICE

Du 07 novembre 2019

Enquête Publique : enquête parcellaire : Projet du Canal Seine – Nord Europe

M. MARC JUSTICE propriétaire et exploitant agricole sur les communes de Choisy-au-Bac, Longueil-Annel, Thourotte et Pimprez.

4, place de la mairie 60150 Longueil-Annel

-> Une erreur à signaler : M. Marc JUSTICE est propriétaire des parcelles ZE8 et ZE17 lieu-dit 'Les Ajeux' à Longueil-Annel et non la Société Lafarge : acte de propriété du 30/07/2018, attestation jointe.

-> La parcelle des Ajeux représente 36 ha d'un seul tenant, cet ensemble est très rationnel, une bonne terre de limon alluvionnaire, terre franche, pas de pente (pas de ravinement). Elle disparaît sous le canal.

-> Le Maubon (Choisy-au-Bac) représente 12 ha d'un seul tenant : complètement anéanti.
La Rouillée représente 16 ha d'un seul tenant.

L'exploitation est impactée de 70 ha dont 60 ha environ d'un seul tenant.

A ce jour, VNF veut acheter les terrains afin d'extraire le granulat et la sable, et se constituer une valeur marchande sur l'ensembles des emprises. Il n'y a pas d'appel d'offre.

En ce qui me concerne, il y a un danger de mise en faillite de l'exploitation agricole si à l'expropriation, je ne retrouve pas un ensemble de terrains de même valeur agronomique.

J'ai acheté des parts chez TEREOS sous forme de contrat de production de betteraves et il est indispensable que je continue à honorer ce contrat et poursuivre une rotation des cultures.

Je demande que les dépôts de terre se fassent sur d'autres parcelles appartenant à d'autres agriculteurs (et non sur mes parcelles de Pimprez ou autres), vu l'importance de l'emprise de mon exploitation.

Je reste propriétaire du gisement de granulats, tant que je n'ai pas de valeur d'échange. »

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe rappelle que son objet statutaire est la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe.

Le projet du canal a été précisé depuis les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006. Les emprises présentées dans l'enquête parcellaire sont strictement nécessaires à la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe.

La Société du Canal Seine-Nord Europe et son opérateur foncier souhaitent rencontrer le propriétaire afin de pouvoir échanger avec lui.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La commission d'enquête a constaté le fort impact du projet du Canal Seine-Nord-Europe sur les propriétés de M. Marc Justice réparties sur les 4 communes de Longueil-Annel, Choisy-au-Bac, Thourotte et Pimprez et sur l'activité de son exploitation agricole (qui est son outil de travail) Il recommande à la SCSNE de rencontrer M. Justice à ce sujet, notamment concernant les parcelles situées à Pimprez (ZD 27, ZD 29), situées entièrement ou pour partie hors de l'emprise retenue lors de la Déclaration d'Utilité Publique mais nécessaires au projet CSNE.

Observation n°2 Longueil-Annel

M. Marc JUSTICE

Du 07 novembre 2019

M. Marc JUSTICE, 4 place de la mairie 60150 Longueil-Annel

Je suis devenu propriétaire de tous les terrains de mes parents M. Robert JUSTICE

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend note de cette information et invite le propriétaire à justifier de son titre de propriété auprès d'elle.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête n'a aucun commentaire à ajouter.

Observation n°3 Longueil-Annel

Mme CROQUET Nicole

Du 07 novembre 2019

Mme CROQUET Nicole Emilienne Françoise épouse GROMARD

Propriétaire de la parcelle 00015 n°48 lieu-dit 'Les Ajeux' surface 11266
Je souhaite que la totalité soit incluse dans l'emprise

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

D'après les dernières études d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec exclusion d'emprise (AFAF), il est prévu que la surface de la parcelle située en dehors de l'emprise du CSNE soit comprise dans le périmètre d'AFAF.

La demande sera relayée au Département de l'Oise chargé de piloter l'AFAF.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête prend acte de la réponse du pétitionnaire.

Observation n°4 Longueil-Annel

M. Gérard MORTIER

Du 13 novembre 2019

Gérard MORTIER – 10 rue claudiane Urban – Sempigny

La parcelle ZE56 (Les Ajeux à Longueil-Annel) propriété de Gérard MORTIER est exploitée par Marc JUSTICE

Les parcelles ZE10, ZE14 et ZE 31 (Les Ajeux à Longueil-Annel) sont en indivision :

- Pour 1/3 à Gérard MORTIER

- Pour 2/3 à Marc JUSTICE

Je ne souhaite pas vendre ces parcelles mais les échanger

Concernant ces parcelles, je souhaite que les parties de terres agricoles acquises pour la construction du canal SNE soient réaffectées en terres agricoles dans un autre lieu et contiguës à celles que pourrait obtenir l'exploitant actuel Marc JUSTICE.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La parcelle ZE 56 est strictement nécessaire à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe. Elle n'est pas comprise dans le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Elle sera donc acquise directement par la Société du Canal Seine-Nord Europe auprès des propriétaires.

Les parcelles ZE 10, ZE 14 et ZE 31 sont strictement nécessaires à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe. Elles ne sont pas comprises dans le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Elles seront donc acquises directement par la Société du Canal Seine-Nord Europe auprès des propriétaires.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête prend acte de l'avis et des commentaires du pétitionnaire. Ces parcelles, comprises dans la bande retenue lors de la Déclaration d'Utilité Publique et situées sur le tracé du canal en projet, sont nécessaires à sa construction. La commission d'enquête recommande au pétitionnaire de rencontrer Monsieur Mortier

Observation n°5 Longueil-Annel

M. Marc JUSTICE

Du 14 novembre 2019

M. Marc JUSTICE 4, place de la mairie 60150 Longueil-Annel

Il faudrait un plan avec des couleurs afin de différencier les bois et forêts, de l'agglomération, les parcelles de terres agricoles différentes de l'emprise du canal.

En ce qui concerne la propriété du sol et du sous-sol, comme vous nous ne l'indiquez pas dans le détail de l'enquête publique, je considère que je reste propriétaire du gisement de granulats sur les communes de Choisy-au-Bac, Longueil-Annel, Thourotte et Pimprez.

Je me réserve le droit d'exploiter ou de faire exploiter, de stocker et de vendre ma marchandise provenant du gisement du sous-sol.

Marc JUSTICE

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le plan parcellaire se conforme aux obligations du Code de l'expropriation. Il doit permettre d'identifier les parcelles cadastrales qui sont soumises à l'enquête parcellaire.

Il est précisé que les parcelles qui sont à l'enquête y sont soumises dans leur entièreté, c'est-à-dire le sol, sous-sol et tous les éléments qui pourraient se trouver sur le sol. Ainsi, la Société du Canal Seine-Nord Europe se rendra propriétaire de l'entièreté des parcelles nécessaires à la construction du canal Seine-Nord Europe. Le sous-sol ne pourra faire l'objet d'une division en volume. Au demeurant, nul n'est titulaire d'un droit d'exploiter le sous-sol sans autorisations spécifiques délivrées par l'administration, ce qui ne saurait être le cas sur les parcelles concernées.

La Société du Canal Seine-Nord Europe et son opérateur foncier souhaite rencontrer le propriétaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a constaté le fort impact du projet du Canal Seine-Nord-Europe sur les propriétés de M. Marc Justice réparties sur les 4 communes de Longueil-Annel, Choisy-au-Bac, Thourotte et Pimprez et sur l'activité de son exploitation agricole. Elle recommande au pétitionnaire de rencontrer M. Justice à ce sujet.

**OBSERVATIONS DU PUBLIC
PAR LETTRES**

COMMUNE DE LONGUEIL-ANNEL

Lettre n°1 Longueil-Annel

M. Marc JUSTICE

DU 07 novembre 2019

NOTA :

Monsieur Marc Justice a remis une attestation de propriété en date du 30 juillet 2018 pour les parcelles ZE 8 et ZE17 situées à Longueil-Annel (Propriété n°0006) délivrée par Maître Audrey Chapron et Maître Louis-Guillaume Lefevre, notaires associés à Pierrefonds. (Une copie de cette attestation est annexée au registre d'enquête)

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend note des informations transmises.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête n'a aucun commentaire à ajouter.

Lettre n°2 Longueil-Annel

M. Marc JUSTICE

DU 07 novembre 2019

Monsieur Marc Justice a remis 7 plans de format A3 (annexés au registre d'enquête parcellaire) faisant figurer les propriétés et les exploitations de M. Marc Justice sur les territoires de Choisy-au-Bac, Longueil-Annel, Thourotte et Pimprez. Une copie de ces plans est donnée en annexe (voir observation n°1 Longueil-Annel).

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend note de ces informations et invite le propriétaire à justifier de son titre de propriété auprès d'elle.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a constaté le fort impact du projet CSNE sur les propriétés et sur l'activité d'exploitant agricole de M. Marc Justice sur ces 4 communes et recommande au pétitionnaire de rencontrer M. Marc Justice à ce sujet.

**OBSERVATIONS DU PUBLIC
SUR REGISTRE**

COMMUNE DE THOUROTTE :

Observation n°1 Thourotte

Mme Céline COLLERY Directrice Générales des SERVICES – Mairie de Thourotte

La Ville de Thourotte attire l'attention de la société du canal sur les points suivants :
- La parcelle AD31 est occupée par le stade de football et un parking. Sur le parking sont implantés un transformateur et une vanne de crue. Sur la partie stade passe un réseau d'eau pluviale, ses infrastructures devront être préservées.

L'indemnisation pour l'acquisition de cette parcelle devra tenir compte des équipements présents : 3 terrains de football, une piste d'athlétisme, un club-house, des vestiaires, un éclairage sur 2 terrains, un réseau de drainage et un arrosage automatique sur les 3 terrains alimentés par un forage.

Les parcelles AN82, 83,84 accueillent le cimetière et la parcelle AN91 est prévue pour son extension, il est impératif de préserver ces parcelles.

La Directrice Générale des Services

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe indique que les réseaux seront réhabilités lors des travaux si cela est nécessaire.

La question indemnitaire ne rentre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire. La Société du Canal Seine-Nord Europe a bien pris note des équipements présents sur la parcelle AD 31. Cette parcelle ne serait utilisée qu'en dernier ressort pour des dépôts de matériaux excédentaires, et en accord avec la commune quant aux conditions de son réaménagement.

Les parcelles AN 82, AN 83 et AN 84 ne sont plus nécessaires au projet, elles ne seront donc pas acquises par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les commentaires du pétitionnaire répondent clairement aux interrogations de Mme Collery, Directrice générale des Services.

OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR REGISTRE

COMMUNE DE CHOISY-AU-BAC

Observation n°1 Choisy-au-Bac

M. Antoine JUSTICE

Mme Micheline JUSTICE

Justice Antoine 16 bis rue du Tour de Ville 60280 Clairoix 0638664256

Justice Micheline 108 rue Georges Clémenceau 60750 Choisy-au-Bac

Parcelles AA71 et AA76

AA71 Je demande l'emprise de la totalité de la parcelle cadastrale car reste 292 m² qui sont inexploitable ou impossible à mettre en valeur

AA71 et AA76 Présence d'un banc de sable de rivière d'une épaisseur = 3 m et accessible après décapage de 0,40 m seulement. Cette caractéristique est constitutive de valeurs qui dépassent la simple qualification de bois peupleraie ou de bois taillis. Cet aspect doit être retenu dans le critère des évaluations

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

D'après les dernières études d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec exclusion d'emprise (AFAF), il est prévu que les parcelles de cette zone et situées en dehors de l'emprise du Canal Seine-Nord Europe soient comprises dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

La demande sera relayée au Département de l'Oise chargé de piloter l'AFAFE.

Concernant la présence d'un banc de sable sur les parcelles AA71 et AA76, la SCSNE rappelle que la question indemnitaire ne rentre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

L'opérateur foncier de la Société du Canal Seine-Nord Europe prendra contact avec les propriétaires.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête prend acte des réponses de la SCSNE concernant l'intégration de ces parcelles dans une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le thème de l'indemnisation, souvent abordé par le public lors des permanences, ne fait pas partie de l'objet de l'enquête parcellaire puisque celle-ci a pour but la délimitation exacte des parcelles à acquérir et l'identification précise des propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser

Observation n°2 Choisy-au-Bac

M. le Maire de Choisy-au-Bac

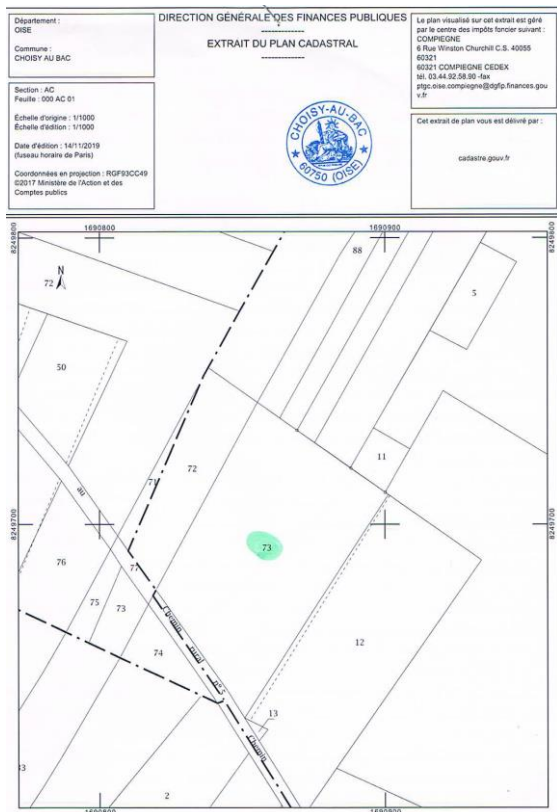
Du 14 novembre 2019

Dans la liste des propriétaires réels, nous avons un doute au niveau du cadastre. Pour exemple la parcelle AB0009 n'appartiendrait plus aux Consorts VANWYNSBERGHE Gilles mais à la Société LAFARGE. Il existerait également un contrat de forage en signature sur cette parcelle.

D'autre part la parcelle AP0004 est une parcelle en dehors de l'emprise du canal, au centre du lotissement du Hameau de Laigue ?

Pour information dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Maubon, le diagnostic archéologique a obligé à revoir l'implantation des futurs terrains de football. De ce fait, la commune s'est rapprochée de la SCSNE de manière à faire l'acquisition de la parcelle AC0073 qui appartenait aux Consorts ACXEL.

Jean-Noël GUESNIET, Maire de Choisy-au-Bac



AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Concernant la parcelle AB9, la Société du Canal Seine-Nord Europe précise qu'elle a été acquise par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Hauts-de-France.

La Société du Canal Seine-Nord Europe précise que la parcelle AP4 ne fait pas partie de l'emprise, mais que la parcelle AB4 est bien dans l'emprise. Cette parcelle est située au lieu-dit Le Maubon Nord. Elle est également propriété de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Hauts-de-France.

La parcelle AC 73 n'est pas comprise dans le périmètre de la présente enquête parcellaire.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les commentaires du pétitionnaire répondent clairement aux interrogations de M. Guesniet, Maire de Choisy-au-Bac.

OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR LETTRE

COMMUNE DE CHOISY-AU-BAC

Lettre n°1 Choisy-au-Bac (sur le registre de Thourotte)
M. et Mme Patrick BRUNEL

Du 14 novembre 2019

M. et Mme BRUNEL Patrick 857 Avenue Léo Delibes 60750 Choisy au Bac Tel : 06 33 10 24 53 Mail : patrick.brunel60750@gmail.com

Objet : Enquête parcellaire canal Seine Nord

Propriétaires depuis 1984, la parcelle AP207 (initialement cadastrée AP160 avant création d'un rond-point et expropriation) ne figurait pas sur l'emprise du canal Seine Nord lors de la DUP de 2007-2008 publiée et affichée en la Mairie de Choisy au bac en son temps.

Il s'agit en effet d'une propriété sur laquelle est bâtie une maison de caractère de 1880 de 300 m² d'une valeur conséquente.

Dix ans plus tard, suite à un changement de tracé, notre propriété est déclarée en expropriation sans avoir fait l'objet d'une nouvelle DUP pour justifier l'emprise sur notre bien ? où est la légalité d'une telle décision ? L'arrêt du Conseil d'Etat du 29 juin 1951 dit « Lavandier » permet d'invoquer l'exception d'illégalité dans une telle situation. Nous demandons donc un éclaircissement net et précis sur ce point.

Ce changement soudain de ce tracé nous a été présenté par le fait d'une erreur dans la courbe au droit de notre propriété ainsi qu'une erreur de positionnement d'un pilier (de 5mètres) du viaduc situé à 500 ou 600 mètres qui aurait une incidence de 50m chez nous. Et ceci après le travail pendant de longues années sur le terrain de dizaines de géomètres et d'experts. Pourrait-on imaginer le si peu de professionnalisme de la part de ces hommes de l'art ? A moins de vouloir soustraire à la connaissance des expropriés de causes ou de fautes plus obscures.

Nous sommes également locataires d'une parcelle en mitoyenneté classée AP205 qui n'était pas impactée par le tracé initial, mais figure aujourd'hui sur le plan présenté à l'enquête parcellaire sans que nous en soyons personnellement informés et qui était écarté d'une juste indemnisation pour le préjudice subi. J'attends également une clarification sur ce point.

Les errements et reports successifs ainsi que ces erreurs peuvent laisser penser à une sorte d'amateurisme. Espérons qu'il n'en sera pas de même de la part des ingénieurs pour trouver suffisamment d'eau par ces temps de changement et de sécheresse pour faire naviguer les péniches...

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La parcelle AP 207 est comprise dans le périmètre de déclaration de l'utilité publique (décret du 12 septembre 2008)

Il est rappelé que l'enquête parcellaire a pour objectif d'identifier les propriétaires et ayants-droits concernés par l'emprise du Canal Seine-Nord Europe.

Le projet du Canal Seine Nord Europe a été précisé depuis les études d'avant-projet sommaire réalisées en 2006. Les emprises présentées dans l'enquête parcellaire sont strictement nécessaires à la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe.

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête constate le fort impact du projet SCSNE sur la propriété de M. et Mme Brunel située dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique et dont l'acquisition est nécessaire au projet de Canal Seine-Nord Europe et recommande à la SCSNE de rencontrer M. et Mme Brunel.

Lettre n°2 Choisy-au-Bac (sur le registre de Thourotte)

EPFLO

Du 14 novembre 2019

EPFLO Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne

Dossier suivi par : Laura SPAGNUOLO Laura.spagnuolo@epflo.fr

Objet : Canal SEINE-NORD EUROPE – Notification d'ouverture d'enquête parcellaire

Propriétés de l'EPFLO cadastrée section AR numéros 152, 156, 142 et 149 situées au lieu-dit « La mare a Reine » commune de Choisy-au-Bac – Opération « Le Maubon » PAF ARC / 19-1013

PJ : 1

AR n°1A 176 693 1618 2

Madame le Commissaire-Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après annexée, pour votre parfaite information, copie du courrier adressé à monsieur le Préfet de l'Oise dans le cadre du dossier référencé en objet.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes meilleures salutations.

Jean-Marc DESCHODT Directeur de l'EPFLO

Le courrier annexé est adressé à M. Le Préfet de l'Oise

EPFLO Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne

Dossier suivi par : Laura SPAGNUOLO Laura.spagnuolo@epflo.fr

Objet : Canal SEINE-NORD EUROPE – Notification d'ouverture d'enquête parcellaire

Propriétés de l'EPFLO cadastrée section AR numéros 152, 156, 142 et 149 situées au lieu-dit « La Mare a Reine » Commune de Choisy-au-Bac – Opération « Le Maubon » PAF ARC / 19-0994

AR n°1A 176 693 1617 5

Monsieur Le Préfet,

La Société du Canal Seine-Nord Europe chargée des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes a notifié à l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire.

A cette occasion, j'ai eu la surprise de découvrir que les parcelles situées au lieu-dit « La Mare a Reine » à Choisy-au-Bac cadastrées section AR numéros 142 et 149, appartenant à l'EPFLO ainsi que les parcelles cadastrées section AR numéros 152 et 156, cédées par l'EPFLO à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) par acte authentique en date du 20 décembre 2018, sont comprises dans le périmètre de cette opération.

Ces parcelles ont été acquises par l'EPFLO pour le compte de l'ARC à l'amiable ou par voie d'expropriation en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'habitat déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2012.

Aussi, l'acquisition de ces emprises par la Société du Canal Seine Nord remettrait en cause la réalisation d'une opération d'aménagement d'utilité publique initiée il y a plus de 10 ans.

Je suppose donc que l'intégration de ces emprises foncières dans le périmètre des acquisitions de la Société du Canal Seine-Nord Europe est une erreur matérielle.

Dès lors, je vous serai gré de me communiquer toute information utile à l'éclaircissement de cet imbroglio.

Restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Jean-Marc DESCHODT Directeur de l'EPFLO

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La Société du Canal Seine-Nord Europe indique qu'elle a bien été destinataire de ce courrier et y a apporté la réponse en pièce-jointe. Elle se rapprochera de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise autant que de besoin.

Le pétitionnaire a transmis aux commissaires-enquêteurs le 21 novembre 2019 un courrier de M. Jean-Damien PONCET adressé à M. Jean-Marc DESCHODT, Directeur de l'EPFLO en date du 02 octobre 2019

« Suite à votre courrier adressé à M. le Préfet de l'Oise du 30 septembre 2019, nous tenons à vous informer que les parcelles cadastrées section AR n°142, 149,152 et 156 situées au lieu-dit « la Mare à Reine » sont bien dans l'emprise de notre enquête parcellaire et donc nécessaire au projet CSNE.

Je vous précise que le projet a été réalisé en étroite concertation avec les services de l'ARC et ceux de la ville de Choisy-au-Bac afin de prendre en compte les contraintes de développement des communes traversées par le canal avec le projet du canal Seine-Nord-Europe. En particulier, l'emplacement du rond-point a été défini de manière à permettre le raccordement de la ZAC Maubon sur ce rond-point.

Vous trouverez dans ce courrier le plan des aménagements qui seront réalisés à proximité de la ZAC Maubon (rond-point) par la Société du Canal Seine-Nord-Europe et qui montre que nous n'avons besoin que d'une petite partie de chaque parcelle concernée.

Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour en discuter et répondre à toutes vos interrogations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. »

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête n'a pas d'avis à formuler sur cette requête, mais conseille vivement Monsieur Jean-Marc DESCHODT Directeur de l'EPFLO de prendre contact avec les représentants du CSNE afin d'en discuter et de trouver réponses à toutes les interrogations.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

COMMUNE DE COMPIEGNE

Aucune observation

Synthèse des principales observations recueillies

THEMES	REGISTRES
indemnisation des terrains	17
Accès aux parcelles	4
prise en charge des délaissés de terrain	10
Mise en cause de l'emprise	8
Site SEVESO/ sécurité incendie	2
Etangs /pêche	2
regroupement de parcelles	5
Expropriation /démolition	1
Echange ou expropriation	2
Non-conformité au PLU	4
Remise en cause du cadastre	1
Identification incomplète Propriétaire/exploitant	9
Aménagement	5
Nuisances dues aux travaux	4
Incidence sur la chasse	2
Erreur emprise parcelle	2
Dossier d'enquête parcellaire imprécis	3
Emprise DUP/Emprise parcellaire	2
Total	83

Répartition du nombre de visiteurs par commune lors des permanences des commissaires enquêteurs (CE)

Communes	visiteurs
Compiègne	0
Clairoix	3
Choisy-au-Bac	2
Janville	0
Longueil-Annel	6
Le Plessis-Brion -	11
Thourotte	4

Pont-l'Évêque	5
Montmacq	19
Cambronne-lès-Ribécourt	11
Ribécourt-Dreslincourt	10
Pimprez	14
Chiry-Ourscamps	10
Passel	6
TOTAL	101

PAGE DE LA SIGNATURE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A dater le 26 novembre 2019